

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

L'An deux Mille dix huit

Le quinze janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 09 janvier 2018

PRESENTS : Mesdames L.GIRARDON-TOURNIER - M. LABOREL-LACITS- G. VILLET - M.-R. SALOMON - Ch. RIVOIRE.

Messieurs G. GUIGUE - Ph. ROYER - JJ.CARON - J.J. PLASSON - M. J. ANDRIEUX – M. J. BUISSON - M. F. VARON

ABSENTS EXCUSES : Mme R.L'HAOUA — Mme C. CHAPELEIRO – Mme J.GODARD – M. JM GARCIN.

Ont donné procuration :

M. JM GARCIN à M. J.BUISSON

Secrétaire de séance : Mme G. VILLET

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 – ETAT DE PRESENTATION EN NON-VALEURS DE TITRE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état de présentation en non-valeurs de titres, reçu de la Trésorerie de Vienne Agglomération.

Cet état représente des créances pour un montant total de 1015.72 €, dues entre 2012 et 2013 pour un dossier de surendettement avec effacement des dettes.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à l'admission en non-valeurs des titres de recettes détaillés dans l'état joint pour un montant de 1015.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 Voix Pour et 1 Abstention.

2- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8,33 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

3- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 décembre 2017

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
le ratio est communément fixé tel que précisé ci-dessous pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100 %

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

4- Nouvelle tarification : Périscolaire / Garderie - Annule et remplace la délibération 2017/51

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la garderie / périscolaire.
Sur proposition de la commission, les tarifs seront les suivants :

Nouvelle Tarification Périscolaire / Garderie au 1^{er} janvier 2018 :

- QF inférieur à 1000 1,20 € de l'heure
- QF à partir de 1001 2,00 € de l'heure

L'horaire de fermeture est 18 h 30. Tout dépassement sera facturé 15 €

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

5- Transfert de la compétence ZAE à Vienne Condrieu Agglomération

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les communes à Vienne Condrieu Agglomération puisqu'il a été décidé que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a pris acte du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence ZAE et a autorisé la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint du 13 septembre 2017 sur le transfert obligatoire des zones d'activité économique des communes à Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

6- SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / Annule et remplace la délibération 2017/53

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux sur les réseaux d'éclairage public.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 351 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 21 619 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **462 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **10 270 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **32 351 €**

Financements externes : **21 619 €**

Participation prévisionnelle : 10 732 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **462 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **10 270 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Délibération adoptée à 13 Voix Pour.

Questions Diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles commissions vont être créées avec la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, elle invite les membres du conseil municipal à réfléchir à leur participation à ces commissions.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une nouvelle rencontre avec les responsables d'EPORA travaillant sur la commune, une nouvelle convention sera signée dans les prochains jours.
- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été condamnée dans le procès « Mandon ». Un dossier est en cours auprès de l'avocat et des assureurs.
- Monsieur BUISSON informe le Conseil Municipal qu'il a travaillé sur le dossier « voisins vigilants » et « participation citoyenne ». Les deux dispositifs peuvent éventuellement être complémentaires. La gendarmerie interviendra prochainement dans la commune lors d'une réunion publique pour expliquer la démarche.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la gendarmerie propose un service équivalent à celui de voisins vigilants. Le contrat actuel avec « voisins vigilants » sera donc dénoncé. Jonathan BUISSON prend le dossier « Participation Citoyenne » en charge. Une convention devra être signée entre la commune, la gendarmerie et la préfecture. Elle comprend le dispositif « Participation Citoyenne », « Tranquillité Séniors » et « Tranquillité Vacances ».
- La réunion publique du PLU est fixée le mardi 20 février à 19h00 à la salle intercommunale de Chonas / St Prim

Prochaine séance le lundi 19 février 2018 à 18 heures.